

| |
|---|
| CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2010 |
|---|

L'an deux mille dix, le trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 28/08/2010

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FAUCOUP Gil, LANSOY René, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.*

REPRESENTES : *ont donné pouvoir, CELLIER Danièle à Mme MONIER, MOLES Jean-Luc à M. COTTE, MIKOLAJCZAK Maryse à M. BEDER.*

ABSENTE : *GAUDILLIERE Dominique*

Monsieur SENAC a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il souhaite ajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant la signature de conventions avec des particuliers. Aucun conseiller ne s'y oppose.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

COMPLEMENT A L'ACHAT DU LAVE-VAISSELLE DE LA CANTINE SCOLAIRE.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'à la dernière séance du Conseil Municipal, le 2 juillet, il a été décidé de remplacer le lave-vaisselle de la cantine scolaire trop vétuste, le devis retenu a été celui de M. Joël MARQUE pour un montant de 1 703 € HT. Or, il convient d'y rajouter deux paniers pour les verres et les assiettes pour plus de commodités pour le service.

Le nouveau devis est donc d'un montant de 1 853 € HT, soit 2 216,19 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce nouveau devis,
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

TRAVAUX D'ELECTRICITE

M. le Maire informe le conseil des démarches réalisées par M. Moles, conseiller municipal, pour les travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations électriques suite à l'audit réalisé par la société Dekra. Un premier devis concerne l'ensemble des bâtiments, hormis la salle des fêtes, pour un montant de 2 925,25 € HT, et un deuxième concerne une réfection totale du tableau électrique de la salle des fêtes pour un montant de 3 698,85 € HT. Ces deux devis ont été proposés par l'entreprise Naturelec, qui nous avait donné toute satisfaction pour la réfection complète de l'électricité de l'église et des travaux annexes. Cependant, l'évolution récente du code des Marchés publics nous oblige à passer un marché public et donc faire un appel d'offres pour toute dépense supérieure à 4 000 €, ce seuil s'entendant pour l'ensemble des travaux constituant une opération. Une autre solution est de lancer un marché à bons de commande pour tous travaux d'électricité sur une durée de 4 ans.

Après débat, vu la lourdeur, le coût et l'inutilité dans le cas présent de ces procédures, il est décidé de limiter les travaux au strict nécessaire pour assurer la sécurité des installations, de renoncer aux améliorations, et de rester dans un budget de 4 000 € HT. La réfection complète de l'installation de la salle des fêtes rentrera dans le cadre d'un programme de rénovation de cette salle ultérieurement, en fonction de sa destination.

EQUIPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE. DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prévoir un ensemble d'équipements pour l'école maternelle de la commune et présente les devis suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • Un disque dur externe (OFFICE DEPOT) : | 139,90 €HT |
| • Une table (CAMIF) : | 126,30 € HT |
| • Deux stores occultants pour les dortoirs (APF) | 736,00 € HT |
| • Une crémone pompier (APF) | 330,00 € HT |
| • Deux écrans d'ordinateur, clavier et souris (JPG) | 242,90 € HT |
| • Un ordinateur recyclé (Bis Repetita) | 90,00 €HT |

L'ensemble de l'opération d'investissement s'élève à 1 665,10 € HT, soit 1 991,46 € TTC.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'ouvrir un programme d'investissement par décision modificative. M. le Maire propose d'y affecter un budget global de 3 500 €, en cas d'achats ultérieurs, prélevé sur le programme de travaux au moulin qui ne sera pas réalisé complètement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve ces achats.
- Décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne
- Approuve la décision modificative
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE L'ECLAIRAGE DU MOULIN

M. le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 28 mai 2010, ils avaient approuvé une opération d'amélioration des commandes de l'éclairage public par la dépose des cellules photopiles existantes et vétustes dans les commandes d'éclairage public des postes P1 « Village » et P18 « Plaine de Picard » et la fourniture et pose de 2 horloges astronomiques en lieu et place.

Or, ce projet n'avait pas pris en compte la commande du poste P15 « Chemin du Souleilla ». Il propose donc aux conseillers d'annuler la délibération précédente et de décider de la mise en place d'horloges astronomiques sur les 3 postes.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 831 € TTC (au lieu de 1 262 €). Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 530 € (au lieu de 365 €).

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 530 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 au chapitre 65.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Par ailleurs, le SDEHG a réalisé une étude de la rénovation de l'éclairage extérieur du moulin comprenant la dépose de l'installation existante, qui crée des zones d'ombres sur le fût et son remplacement par 12 luminaires encastrés de 35 W. le coût est estimé à 16 184 € TTC, dont 4 687 € à la charge de la commune. Après débat, les consâllers décident de ne pas donner suite à cette proposition dont le coût est excessif par rapport au budget de la commune, d'autant plus que les 4 spots en place ont été intégrés récemment dans l'éclairage public et remis en fonctionnement.

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC ALSATIS

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'une délibération du 4 novembre 2005 l'a autorisé à signer une convention avec la société Alsatis pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur la rambarde du clocher de l'église. L'objet était d'en faire bénéficier les communes de Pouze, Noueilles et Issus, et notamment les zones non desservies par l'ADSL. Lors de la séance du 3 juillet 2009, il a été décidé de résilier la convention à sa prochaine échéance et d'examiner les termes d'une nouvelle convention. Au terme d'une négociation menée par MM. Bolet et Faucoup avec la société Alsatis, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans, avec un nouveau dispositif permettant à Alsatis de faire une offre de haut débit de 10 Mbits/seconde (nettement supérieure à celle obtenue en liaison filaire), reliée au réseau très haut débit du Sicoval, de faire bénéficier la mairie, l'école et la bibliothèque chacune d'un abonnement gratuit, et d'obtenir des garanties en terme de qualité de l'installation.

Après examen de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et décide de donner mandat à M. le Maire pour signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision, dans le cadre des travaux d'urbanisation de la RD24, de marquer et d'agrémenter l'entrée du village, notamment en implantant des arbres en bordure de la voie.

Du fait de la configuration des lieux, et notamment de l'existence d'une zone protégée gérée par le conservatoire botanique de Midi-Pyrénées, où aucun arbre ne peut être planté, le seul endroit disponible au sud de la R.D.24 est une portion du terrain appartenant à M. et Mme Uteza, situé juste en bordure de la voie départementale, tandis qu'en vis à vis au nord de la R.D.24, il s'agit de la portion de terrain appartenant à M. et Mme Baysac.

Monsieur le Maire propose une convention afin de préciser les modalités de cette occupation et de ce droit d'accès.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'approuver cette convention et donne mandat à M. le Maire pour la signer.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2015 DU SICOVAL.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2010-158 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 5 juillet 2010 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement de l'étude P.L.H., lancée par le Sicoval au mois de janvier 2009, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'orientations stratégiques,
- Phase 3 : présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (Etat, Conseil Général, SMEAT, ...) et des professionnels de l'Habitat. Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles aux commissions Aménagement de l'Espace et P.L.H. et Solidarité et Cohésion Sociale et au Conseil de Communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, cinq grandes orientations cadres ont été validées.

- Orientation I : Produire 1 000 logements familiaux par an
- Orientation II : Produire 50% de logements aidés
- Orientation III : Prendre en compte les besoins en logement des publics spécifiques
- Orientation IV : Placer l'habitant au cœur de la politique habitat
- Orientation V : Accompagner les communes pour un développement de l'habitat équilibré et solidaire

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions a été décliné :

- Fiche-action 1 : L'habitat : une politique à inscrire dans la dynamique de développement économique, de l'emploi et des transports
- Fiche-action 2 : La traduction du PLH dans les documents d'urbanisme
- Fiche-action 3 : Une déclinaison solidaire de la production de logements sur le territoire
- Fiche-action 4 : Une stratégie foncière au service d'un projet d'habitat
- Fiche-action 5 : Des opérations d'aménagement en faveur de la mixité sociale et urbaine
- Fiche-action 6 : Une démarche pour un territoire durable et solidaire : la charte qualité habitat
- Fiche-action 7 : Le renouvellement urbain : un des piliers du développement résidentiel
- Fiche-action 8 : Pour l'accueil des familles, un déploiement nécessaire du parc locatif social et intermédiaire
- Fiche-action 9 : Le parc social existant : un patrimoine à conserver
- Fiche-action 10 : Mieux appréhender la gestion du parc locatif social
- Fiche-action 11 : Le soutien aux primo-accédants : l'accession à prix abordable
- Fiche-action 12 : Un programme pour soutenir l'amélioration du parc privé
- Fiche-action 13 : Une opération spécifique : la requalification de la copropriété dégradée des Floralties
- Fiche-action 14 : L'accueil temporaire d'urgence et d'insertion
- Fiche-action 15 : L'accompagnement des ménages les plus défavorisés
- Fiche-action 16 : Du besoin d'adaptation à la dépendance : un éventail de modes d'habiter à décliner pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- Fiche-action 17 : Le logement étudiant
- Fiche-action 18 : Le logement des jeunes
- Fiche-action 19 : Les conditions d'accueil des gens du voyage à améliorer
- Fiche-action 20 : Pour un accès égalitaire à l'information
- Fiche-action 21 : Une évaluation continue pour une politique de l'habitat dynamique

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2009-107 du 8 juin 2009 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010-158 du 5 juillet 2010 approuvant le projet P.L.H. du Sicoval dans sa globalité ;

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de P.L.H..

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver le projet de P.L.H. du Sicoval.

Il souligne toutefois que, de son point de vue, l'accent n'est pas suffisamment mis sur la qualité environnementale des constructions et la définition d'objectifs plus ambitieux que dans la fiche-action 6.

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE « PROGRAMME RIVIERES » DU SICOVAL

M. le Maire informe le conseil qu'une enquête publique se déroulera du 13 septembre au 1^{er} octobre 2010 sur le plan de gestion des 15 ruisseaux d'intérêt communautaire du Sicoval, afin de déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien et de gestion de l'érosion des berges gérés par le Sicoval. La commune est concernée uniquement par le ruisseau du Rivals, où le projet de bassin d'expansion a été abandonné, et le tout début du ruisseau du Cossignol. Ce document permet de faire le point sur l'ensemble des actions entreprises et met en évidence l'importance de ce programme pour la préservation et l'entretien de ces cours d'eau.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

M. le Maire rappelle aux conseillers que le SCOT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté par délibération du comité syndical du SMEAT (Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine), regroupant 117 communes, le 9 juillet 2010. Le SCOT est un document d'urbanisme cadre qui remplace l'ancien schéma directeur. Il a été institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU, du 13 décembre 2000. Sur un périmètre donné, il permet de coordonner, dans une logique de développement durable, les différentes politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport ou encore d'environnement. Ce document fixe des objectifs et donne de grandes orientations d'aménagement, des "lignes directrices", et constitue ainsi un cadre de référence. Susceptible d'évoluer dans le temps, il doit également faire l'objet d'un suivi régulier par le SMEAT et être réexaminé au bout de 10 ans. Ces grandes orientations seront traduites dans chaque commune dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

Il a été soumis pour avis aux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et aux communes non rattachées à un EPCI qui doivent formuler leurs remarques avant le 9 novembre. Notre commune n'est donc pas sollicitée directement, mais peut faire remonter des avis au Sicoval.

Les 3 grands axes du SCOT sont :

- Maîtriser l'urbanisation

Dans le respect des exigences posées par le Grenelle environnement visant à lutter contre les changements climatiques et à maîtriser la demande d'énergie, la Grande agglomération toulousaine s'engage à répondre spécifiquement aux enjeux environnementaux identifiés localement :

- maintenir et développer une économie agricole périurbaine,
- préserver et valoriser l'élément eau,
- préserver la richesse paysagère des lieux,
- enrayer la perte de biodiversité constatée,
- redonner une nature de proximité aux habitants,
- renoncer également à intervenir sur certains espaces naturels...

- Polariser le développement

Afin de limiter l'étalement urbain, il convient de favoriser l'accueil des habitants et de l'emploi dans la Ville intense et dans les zones les mieux desservies et équipées, en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (habitat, économie, commerces et services). Un renouvellement urbain dense dans les secteurs disposant déjà d'un bon niveau d'équipements et de services et d'une desserte en transports en commun favorable participera également à l'effort d'économie foncière. Ainsi, une polarisation du développement concentrée prioritairement au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés dans la Ville intense doit permettre d'accueillir 70 à 80 % de la croissance démographique. Au-delà de la Ville intense, pour répondre aux besoins quotidiens, il faut garantir un développement mesuré des espaces périurbains autour des pôles de services équipés et en articulation avec les centralités sectorielles.

- Relier les territoires

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable propose d'une part un plan de déplacements ambitieux en matière de transports collectifs et, d'autre part, une politique d'urbanisme fondée sur le renoncement à la séparation des fonctions urbaines (zones d'habitat, zones d'activités, zones commerciales...) et le retour à un urbanisme de proximité rapprochant habitat, emploi, équipements et services à l'échelle de bassins de mobilité. Cela implique de conforter un fonctionnement en quadrants ancrés sur des « portes métropolitaines » et de préserver l'accessibilité de la métropole.

Le débat qui suit cette présentation fait apparaître un accord général sur ces objectifs, mais soulève les points suivants :

- Notre commune se situe dans la couronne verte. Cette notion, qui avait soulevé des craintes chez les élus craignant de voir le développement de leur commune figé, n'est en fait qu'une traduction, dans notre zone géographique, de la charte du Sicoval et en devrait pas nuire aux projets définis dans notre PLU.
- Nous sommes situés dans une zone à développement mesuré. Les préconisations de densité de population sont de 15 logements par ha dans les noyaux villageois et 10 en dehors. Le conseil est d'accord avec ces objectifs et les a déjà mis en œuvre dans le bourg centre. Par contre, il fait remarquer que, dans les zones en assainissement individuel, les règles imposées par la DDASS (2500 m² minimum par terrain constructible) sont en contradiction avec cet objectif et favorisent l'étalement urbain. Il souhaite que cette norme soit revue.
- Le plan de déplacements est-il aussi ambitieux qu'annoncé ? La carte des transports du document d'orientations générales ne mentionne aucun transport dans notre zone. Le conseil réaffirme son attachement au TAD (Transport à la Demande) et son souhait qu'il soit plus efficace en évoluant en TAD zonal connecté sans rupture de charge au métro le plus proche. Il semblerait que les engagements pris par Tisseo soient actuellement revus à la baisse. Le conseil demande au Sicoval de veiller au maintien de cette politique de transports en commun en dehors des grands axes.

Ces remarques seront transmises au Sicoval avant le conseil de communauté qui abordera ce sujet.

PREPARATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL

Le principal point de l'ordre du jour est le vote sur la demande de la commune de Ramonville Saint Agne de quitter le Sicoval pour rejoindre la communauté urbaine du grand Toulouse. Suite au débat qui a eu lieu en ouverture du conseil précédent, le conseil municipal confirme son désaccord avec cette demande et mandate les deux délégués au conseil de communauté pour voter contre.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire, en tant que vice-président de la commission Déchets du Sicoval, présente au conseil l'opération « Elus témoins », qui fait suite à l'opération « Foyers témoins ». L'objectif est de mesurer chez les élus volontaires l'évolution du poids de déchets ménagers résiduels produits avant et après la mise en œuvre de nouveaux gestes de tri. MM. Bolet, Faucoup et Rouget sont volontaires pour participer à cette opération de novembre 2010 à février 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.